

Séance du 24 septembre 2018

Présents : M. Marcel **Basile**, Bourgmestre ;
MM. Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Mme Angeline **Delleau**, Echevins ;
M. André **Bondroit**, Président du CPAS et Conseiller Communal ;
MM. Jean-Marie **Bogaert**, Ulrich **Lefèvre**, Mmes Maggy **Morlet**, Martine **Demanet**, MM. Philippe **Geuze**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**,
Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**, François **Denève**, Mme Marie-Paule **Labrique**, Conseillers ;
Mme Nicole **Baudson**, Directrice générale ff.

La séance est ouverte à 19h30.

Ordre du jour

- 1, Budget communal de l'exercice 2018 - Modification n° 2 (services ordinaire et extraordinaire) - Décision - Vote.
- 2, Subside en numéraire à accorder aux différentes associations (budget 2018) – Décision – Vote.
- 3, Fabrique d'Eglise Saint-Ursmer : Modification budgétaire n° 1 (exercice 2018) – Approbation – Vote.
- 4, Fabrique d'Eglise Saint-Ursmer : budget de l'exercice 2019 – Approbation – Vote.
- 5, Fabrique d'Eglise du Sacré-Cœur : Modification budgétaire n° 1 (exercice 2018) – Approbation – Vote.
- 6, Fabrique d'Eglise du Sacré-Coeur : budget de l'exercice 2019 – Approbation – Vote.
- 7, Fabrique d'Eglise Sainte-Geneviève : Modification budgétaire n° 1 (exercice 2018) – Approbation – Vote.
- 8, Fabrique d'Eglise Sainte-Geneviève : budget de l'exercice 2019 – Approbation - Vote.
- 9, Fabrique d'Eglise Saint-Rémy : budget de l'exercice 2019 – Approbation - Vote.
- 10, Service « Plan de Cohésion sociale » - Evaluation du Plan de Cohésion Sociale – Ratification de la décision du Collège communal du 21 juin 2018 - Vote.
- 11, LOBBES - Plan PIC 2017-2018 - Chemin d'Hourpes : marché de Travaux – Modification du cahier spécial des charges – Vote.

12, LOBBES - Plan PIC 2017-2018 - Rue des Dérodés : marché de Travaux - Modification du cahier spécial des charges – Vote.

13, Réparation de la toiture de la Collégiale - Maintenance n°1 : marché de Travaux - Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché – Vote.

14, Réfection de la route en béton à Mont-Sainte-Geneviève : marché de travaux - Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché –Vote

15, Règlement communal relatif à l'identification, l'enregistrement et la stérilisation des chats domestiques (campagne 2018) – Modification - Approbation – Vote.

16, Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Circulation locale à la ruelle à Blancs Pains – Décision – Vote.

17, Questions orales

18, Personnel enseignant :

- a) Mise à la retraite – Approbation – Vote.
- b) Congé pour motifs impérieux d'ordre familial – Ratification – Vote.
- c) Congé pour mission pédagogique - Ratification – Vote.
- d) Désignations à titre temporaire - Ratifications - Votes.

19, Approbation du procès-verbal de la séance du 28 août 2018.

Décisions

Point 1 - Budget communal de l'exercice 2018 - Modification n° 2 (services ordinaire et extraordinaire) - Décision - Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23 (budget), L1122-26 (vote), L1122-30 (compétence du Conseil Communal), Première partie –livre III, L3131-1 & L3132-1 (tutelle spéciale d'approbation) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Comité de Direction s'est réuni le 11 septembre 2018 ;

Attendu que le dossier a été transmis à la Directrice financière en date du 12 septembre 2018;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière, du 13 septembre 2018 annexé à la présente délibération ;

Considérant le rapport favorable, du 13 septembre 2018, de la commission suivant l'article 12 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 ;

Considérant que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les 5 jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ;

Considérant que sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, le Collège organisera une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que les fichiers S.I.C. seront transmis par E-tutelle ;

Considérant que le service ordinaire est en excédent à l'exercice propre ;

Considérant que les dépenses de fonctionnement sont majorées de 2.534,00 € par rapport à la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018 et concernent uniquement des dépenses énergétiques ;

Considérant que la balise d'investissements est respectée ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 9 voix et 8 abstentions

Article 1^{er} – D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 (services ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2018 de la Commune de Lobbes :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.714.320,27	6.457.041,00
Dépenses totales exercice proprement dit	6.651.145,07	7.017.370,73
Boni/Mali exercice proprement dit	+ 63.175,20	- 560.329,73
Recettes exercices antérieurs	1.872.444,06	1.579.340,79
Dépenses exercices antérieurs	99.861,94	1.091.379,77
Prélèvements en recettes	0,00	616.483,73
Prélèvements en dépenses	0,00	222.055,47
Recettes globales	8.586.764,33	8.652.865,52
Dépenses globales	6.751.007,01	8.330.805,97
Boni/Mali global	+ 1.835.757,32	+ 322.059,55

Article 2 – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à la Directrice financière.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, André **Bondroit**.

Abstentions : Martine **Demanet**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Julien **Cornil**, Ulrich **Lefèvre**, Marie-Paule **Labrique**, Michaël **Courtois**, Philippe **Geuze**.

Point 2 : Subside en numéraire à accorder aux différentes associations (budget 2018) – Décision – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3121-1 ;

Vu le titre III intitulé « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » du livre III de la Troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en son article L3331-1 §3, 1^{er} alinéa ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant sur le Règlement Général de Comptabilité communal ;

Considérant qu'il convient de déterminer le montant qui sera octroyé aux associations figurant sur la liste reprise en annexe et reprenant les différents articles du service ordinaire du budget de l'exercice 2018 ;

Considérant qu'aucune des associations reprises dans la liste ci-annexée ne doit restituer de subvention reçue précédemment ;

Considérant que les subventions sont accordées à des fins d'intérêt public conformément aux objectifs de chacune de ces associations ;

Considérant que chaque association locale reprise dans la liste ci-jointe sera informée par courrier du montant de la subvention et devra nous retourner un talon reprenant les modalités pratiques pour la libération du subside ;

Considérant que rien ne s'oppose au paiement des sommes inscrites au budget communal ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière en date du 11 septembre 2018 ;

Vu l'avis de légalité émis par la Directrice financière en date du 11 septembre 2018;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} – D'attribuer, pour l'exercice 2018, un subside aux associations locales conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 - D'octroyer lesdits subsides afin que chaque association puisse exercer des activités conformes à ses objectifs.

Article 3 – En cas de non-respect de ces obligations reprises à l'article 2, il sera fait application de l'article L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 – Les subventions sont engagées conformément à l'annexe ci-jointe au service ordinaire du budget de l'exercice 2018.

Article 5 – La liquidation de ces subventions est autorisée.
Les subventions seront versées en une seule fois après réception du talon reprenant les modalités pratiques pour la libération des subsides.

Article 6 – Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 7 – Une copie de la présente délibération sera transmise à chaque association locale accompagnée du courrier d'information reprenant le talon réponse précisant les modalités pratiques pour la libération du subside.

Point 3 : - Fabrique d'Eglise Saint-Ursmer : Modification budgétaire n° 1 (exercice 2018) – Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglise ;

Vu la circulaire relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en séance du 30 juillet 2018, le Conseil de Fabrique a arrêté la présente modification budgétaire ;

Considérant qu'elle a été déposée le 31 juillet 2018 à l'Administration Communale ;

Considérant que l'Organe représentatif a reçu le même dossier en date du 1^{er} août 2018 et que l'avis de celui-ci nous est parvenu le 14 août 2018 ;

Considérant que l'Organe représentatif n'émet aucune observation ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 16 août 2018 pour se terminer le 24 septembre 2018 ;

Considérant qu'un courrier a été adressé à la Fabrique d'Eglise pour signifier le délai ;

Considérant que la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 de la F.E. Saint-Ursmer contient l'inscription d'un crédit de 1.945,00 euros à l'ordinaire destiné au paiement des charges salariales d'un sacristain, ainsi que l'augmentation du crédit budgétaire de la prime assurance incendie ;

Considérant que ces augmentations de crédits sont compensées par une diminution de crédit en dépenses ordinaires à l'article 35c « Entreprise de nettoyage »;

Considérant que l'intervention communale n'est pas augmentée ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière en date du 17 août 2018 ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis en date du 30 août 2018, celui-ci étant annexé à la présente ;

DECIDE par 10 voix, 1 non et 6 abstentions

Article 1^{er} - La délibération du 30 juillet 2018, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Ursmer à Lobbes a décidé d'arrêter la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses
Budget	35.272,14	35.272,14
Majorations/diminutions des crédits	0,00	0,00
Nouveau résultat	35.272,14	35.272,14

Article 2 – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'Organe représentatif du culte concerné.

*Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, Ulrich **Lefèvre**, Marie-Paule **Labrique**.*

*Voix contre : Julien **Cornil**.*

*Abstentions : Martine **Demanet**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Philippe **Geuze**, André **Bondroit**.*

Point 4 : Fabrique d'Eglise Saint-Ursmer : budget de l'exercice 2019 – Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d’Eglise ;

Vu la circulaire relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu’en séance du 30 juillet 2018, le Conseil de Fabrique a arrêté le présent budget ;

Considérant qu’il a été déposé le 31 juillet 2018 à l’Administration communale ;

Considérant que l’Organe représentatif a reçu le dossier complet le 1^{er} août 2018 et que l’avis de celui-ci nous est parvenu le 14 août 2018 ;

Considérant que l’Organe représentatif n’émet aucune observation ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 16 août 2018 pour se terminer le 24 septembre 2018, le délai d’instruction étant de 40 jours ;

Considérant qu’un courrier a été adressé pour signifier le délai ;

Considérant que le supplément communal s’élève à **33.289,34 €** au présent budget 2019 pour 32.450,40 € en 2018 ;

Considérant l’augmentation de plus de **33%** des dépenses ordinaires du chapitre II par rapport à l’exercice 2018 ;

Considérant que cette augmentation concerne principalement les charges salariales du sacristain et l’entretien de l’orgue ;

Considérant qu’aucune dépense extraordinaire n’est inscrite au budget 2019 ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière en date du 17 août 2018 ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis en date du 30 août 2018, celui-ci étant annexé à la présente ;

Décide par 10 voix, 1 non et 6 abstentions

Article 1^{er} - La délibération du 30 juillet 2018, par laquelle le Conseil de la Fabrique d’Eglise Saint-Ursmer de Lobbes a décidé d’arrêter le budget de l’exercice 2019, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	38.001,61
<i>Dont intervention communale</i>	<i>33.289,34</i>
Recettes extraordinaires totales	8.314,21
<i>Dont excédent présumé</i>	<i>8.314,21</i>
Dépenses arrêtées par l'Evêque – chap.I	1.620,00
Dépenses ordinaires – chap.II	44.695,82
Dépenses extraordinaires	0,00
Total général des dépenses	46.315,82
Total général des recettes	46.315,82
Excédent	<i>0,00</i>

Article 2 – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'Organe représentatif du culte concerné.

*Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, Ulrich **Lefèvre**, Marie-Paule **Labrique**.*

*Voix contre : Julien **Cornil**.*

*Abstentions : Martine **Demanet**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Philippe **Geuze**, André **Bondroit**.*

Point 5 : - Fabrique d'Eglise du Sacré-Cœur : Modification budgétaire n° 1 (exercice 2018) – Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglise ;

Vu la circulaire relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en séance du 28 juillet 2018, le Conseil de Fabrique a arrêté la présente modification budgétaire ;

Considérant qu'elle a été déposée le 31 juillet 2018 à l'Administration Communale ;

Considérant que l'Organe représentatif a reçu le même dossier en date du 1^{er} août 2018 et que l'avis de celui-ci nous est parvenu le 14 août 2018 ;

Considérant que l'Organe représentatif n'émet aucune observation ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 16 août 2018 pour se terminer le 24 septembre 2018 ;

Considérant qu'un courrier a été adressé à la Fabrique d'Eglise pour signifier le délai ;

Considérant que la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 de la F.E. du Sacré-Coeur contient uniquement des ajustements de crédits en dépenses et recettes au service ordinaire de l'exercice 2018 ;

Considérant que l'intervention communale n'est pas augmentée ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière en date du 27 août 2018 ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis en date du 30 août 2018, celui-ci étant annexé à la présente ;

DECIDE par 10 voix, 1 non et 6 abstentions

Article 1^{er} - La délibération du 28 juillet 2018, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise du Sacré-Cœur de Lobbes a décidé d'arrêter la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses
Budget	25.357,60	25.357,60
Majorations/diminutions des crédits	0,00	0,00
Nouveau résultat	25.357,60	25.357,60

Article 2 – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'Organe représentatif du culte concerné.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, Ulrich **Lefèvre**, Marie-Paule **Labrique**.

Voix contre : Julien **Cornil**.

Abstentions : Martine **Demagnet**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Philippe **Geuze**, André **Bondroit**.

Point 6 : Fabrique d'Eglise du Sacré-Coeur : budget de l'exercice 2019 – Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglise ;

Vu la circulaire relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en séance du 28 juillet 2018, le Conseil de Fabrique a arrêté le présent budget ;

Considérant qu'il a été déposé le 31 juillet 2018 à l'Administration communale ;

Considérant que l'Organe représentatif a reçu le dossier complet le 1^{er} août 2018 et que l'avis de celui-ci nous est parvenu le 14 août 2018 ;

Considérant que l'Organe représentatif n'émet aucune observation ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 16 août 2018 pour se terminer le 24 septembre 2018 ;

Considérant qu'un courrier a été adressé pour signifier le délai ;

Considérant que le supplément communal s'élève à **6.560,58 €** au présent budget 2019 pour 22.291,46 € en 2018 ;

Considérant que le total des dépenses du chapitre II est inférieur au total des dépenses du chapitre II du budget de l'exercice 2018 ;

Considérant qu'aucune dépense extraordinaire n'est inscrite au budget 2019 ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière en date du 27 août 2018 ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis en date du 30 août 2018, celui-ci étant annexé à la présente ;

Décide par 10 voix, 1 non et 6 abstentions

Article 1^{er} - La délibération du 28 juillet 2018, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise du Sacré-Coeur de Lobbes a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	7.336,16
<i>Dont intervention communale</i>	<i>6.560,58</i>
Recettes extraordinaires totales	12.014,22
<i>Dont excédent présumé</i>	<i>12.014,22</i>
Dépenses arrêtées par l'Evêque –chap.I	5.896,00
Dépenses ordinaires – chap.II	13.454,38
Dépenses extraordinaires	0,00
Total général des dépenses	19.350,38
Total général des recettes	19.350,38
Excédent	<i>0,00</i>

Article 2 – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'Organe représentatif du culte concerné.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, Ulrich **Lefèvre**, Marie-Paule **Labrique**.

Voix contre : Julien **Cornil**.

Abstentions : Martine **Demanet**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Philippe **Geuze**, André **Bondroit**.

Point 7 : Fabrique d’Eglise Sainte-Geneviève : Modification budgétaire n° 1 (exercice 2018)
– Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d’Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d’Eglise ;

Vu la circulaire relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu’en séance du 16 août 2018, le Conseil de Fabrique a arrêté la présente modification budgétaire ;

Considérant qu’elle a été déposée le 22 août 2018 à l’Administration Communale ;

Considérant que l’Organe représentatif a reçu le même dossier en date du 23 août 2018 et que l’avis de celui-ci nous est parvenu le 24 août 2018 ;

Considérant que l’Organe représentatif n’émet aucune observation ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 25 août 2018 pour se terminer le 3 octobre 2018 ;

Considérant qu’un courrier a été adressé à la Fabrique d’Eglise pour signifier le délai ;

Considérant que la modification budgétaire n°1 de l’exercice 2018 de la F.E. Sainte-Geneviève concerne uniquement la mise en dépôt d’objets de culte anciens au Centre d’Histoire et d’Art Sacré en Hainaut ;

Considérant que l’intervention communale n’est pas augmentée ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière en date du 4 septembre 2018 ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis en date du 5 septembre 2018, celui-ci étant annexé à la présente ;

DECIDE par 10 voix, 1 non et 6 abstentions

Article 1^{er} - La délibération du 16 août 2018, par laquelle le Conseil de la Fabrique d’Eglise Sainte-Geneviève de Mont-Sainte-Geneviève a décidé d’arrêter la modification budgétaire

n° 1 de l'exercice 2018, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses
Budget	63.745,50	63.745,50
Majorations/diminutions des crédits	0,00	0,00
Nouveau résultat	63.745,50	63.745,50

Article 2 – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'Organe représentatif du culte concerné.

*Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, Ulrich **Lefèvre**, Marie-Paule **Labrique**.*

*Voix contre : Julien **Cornil**.*

*Abstentions : Martine **Demagnet**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Philippe **Geuze**, André **Bondroit**.*

Point 8 : - Fabrique d'Eglise Sainte-Geneviève : budget de l'exercice 2019 – Approbation - Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglise ;

Vu la circulaire relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en séance du 16 août 2018, le Conseil de Fabrique a arrêté le présent budget ;

Considérant qu'il a été déposé le 22 août 2018 à l'Administration communale;

Considérant que l'Organe représentatif a reçu le dossier complet le 23 août 2018 et que l'avis de celui-ci nous est parvenu le 24 août 2018 ;

Considérant que l'Organe représentatif propose l'inscription d'un crédit à l'article : Entretien de l'église, l'augmentation du crédit Sabam et modifie le montant de la contribution communale ;

Considérant que l'église n'est plus occupée depuis l'incendie du 24 mai 2016 et en accord avec les services de l'Evêché, aucun montant ne sera inscrit à l'article D27 ;

Considérant que le montant de la contribution communale modifié par l'Evêché n'est pas correct et que dès lors, les montants proposés par l'Evêché ne seront pas modifiés ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 25 août 2018 pour se terminer le 3 octobre 2018, le délai d'instruction étant de 40 jours ;

Considérant qu'un courrier a été adressé pour signifier le délai ;

Considérant que le supplément communal s'élève à **11.296,16** € au présent budget 2019 pour 16.025,95 € en 2018 ;

Considérant que le total des dépenses du chapitre II est inférieur au total des dépenses du chapitre II du budget de l'exercice 2018 ;

Considérant qu'une dépense extraordinaire relative à la restauration du mobilier incendié est inscrite au budget 2019 ;

Considérant que cette dépense estimée à 42.500,00 € sera financée par une indemnisation des assurances et qu'aucune participation financière de la commune n'est sollicitée ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière en date du 4 septembre 2018 ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis en date du 4 septembre 2018, celui-ci étant annexé à la présente ;

Décide par 10 voix, 1 non et 6 abstentions

Article 1^{er} - La délibération du 16 août 2018, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte-Geneviève de Mont-Sainte-Geneviève a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	14.590,99
<i>Dont intervention communale</i>	<i>11.296,16</i>
Recettes extraordinaires totales	48.827,50
<i>Dont excédent présumé</i>	<i>6.327,50</i>
Dépenses arrêtées par l'Evêque –chap.I	890,00
Dépenses ordinaires – chap.II	20.028,49
Dépenses extraordinaires	42.500,00
Total général des dépenses	63.418,49
Total général des recettes	63.418,49
Excédent	<i>0,00</i>

Article 2 – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :
- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'Organe représentatif du culte concerné.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, Ulrich **Lefèvre**, Marie-Paule **Labrique**.

Voix contre : Julien **Cornil**.

Abstentions : Martine **Demanet**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Philippe **Geuze**, André **Bondroit**.

Point 9 : Fabrique d'Eglise Saint-Rémy : budget de l'exercice 2019 – Approbation - Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;
Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglise ;

Vu la circulaire relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en séance du 27 août 2018, le Conseil de Fabrique a arrêté le présent budget ;

Considérant qu'il a été déposé le 28 août 2018 à l'Administration communale ;

Considérant que l'Organe représentatif a reçu le dossier complet le 28 août 2018 et que l'avis de celui-ci nous est parvenu le 30 août 2018 ;

Considérant que l'Organe représentatif n'émet aucune observation ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 31 août 2018 pour se terminer le 9 octobre 2018, le délai d'instruction étant de 40 jours ;

Considérant qu'un courrier a été adressé pour signifier le délai ;

Considérant que le supplément communal s'élève à **4.645,61** € au présent budget 2019 pour 5.590,59 € en 2018 ;

Considérant l'augmentation de plus de 1% des dépenses ordinaires du chapitre II par rapport à l'exercice 2018 ;

Considérant qu'aucune dépense extraordinaire n'est inscrite au budget 2019 ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière en date du 5 septembre 2018 ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis en date du 5 septembre 2018, celui-ci étant annexé à la présente ;

Décide par 10 voix, 1 non et 6 abstentions

Article 1^{er} - La délibération du 27 août 2018, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Rémy de Bienne-lez-Happart a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	5.491,15
<i>Dont intervention communale</i>	<i>4.645,61</i>
Recettes extraordinaires totales	2.491,73
<i>Dont excédent présumé</i>	<i>2.491,73</i>
Dépenses arrêtées par l'Evêque –chap.I	216,00
Dépenses ordinaires – chap.II	7.766,88
Dépenses extraordinaires	0,00
Total général des dépenses	7.982,88
Total général des recettes	7.982,88
Excédent	0,00

Article 2 – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'Organe représentatif du culte concerné.

*Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, Ulrich **Lefèvre**, Marie-Paule **Labrique**.*

*Voix contre : Julien **Cornil**.*

*Abstentions : Martine **Demanet**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Philippe **Geuze**, André **Bondroit**.*

Point 10 : Service « Plan de Cohésion sociale » - Evaluation du Plan de Cohésion Sociale – Ratification de la décision du Collège communal du 21 juin 2018 - Vote.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'appel à projet « Plan de Cohésion Sociale 2014/2019 » ;

Considérant le projet introduit par notre Commune en association avec celle de Merbes-le-Château et reprenant les différentes actions à mener de 2014 à 2019 ;

Considérant qu'il est demandé aux Communes de faire approuver le rapport d'évaluation pour les années 2014 à 2019 et de le transmettre aux services du Gouvernement ;

RATIFIE à l'unanimité

La décision du Collège en date du 21 juin 2018 approuvant le rapport d'évaluation du Plan de Cohésion Sociale composé de trois parties :

Partie 1 : gestion du Plan et impacts

Partie 2 : actions approfondies

Partie 3 : autres actions

Point 11 : LOBBES - Plan PIC 2017-2018 - Chemin d'Hourpes : marché de Travaux – Modification du cahier spécial des charges – Vote.

Le Président informe les membres du Conseil qu'il y a lieu d'apporter une précision dans le cahier spécial des charges , soit : « considérant les résultats des essais de terrain réalisés par l'Inisma, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'adapter la configuration du nouveau coffre de voirie à réaliser en fonction des situations de terrain mises à jour pendant les terrassements,

le tout en tenant compte des postes du métré sans que l'entrepreneur adjudicataire ne puisse réclamer aucune indemnité ou tout autre dédommagement.

A l'unanimité, le Conseil communal décide de modifier le cahier spécial des charges et d'adapter le métré.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "LOBBES - Plan PIC 2017-2018 - Chemin d'Hourpes" a été attribué à Sogepro scrl, Rue de Maubert 51 à 6464 Rièzes ;

Vu le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Sogepro scrl;

Considérant qu'en séance du 26 juin 2018, le Conseil communal a fixé les conditions du marché visant aux travaux d'amélioration du Chemin d'Hourpes et a approuvé le cahier spécial des charges établi par l'auteur de projet, Sogepro ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie (SPW)– Département des Infrastructures Subsidiés, Direction des Voiries Subsidiées – daté du 26 juillet 2018 et nous faisant part de leur avis après examen du projet ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir le cahier spécial des charges tenant compte des remarques formulées par le SPW ;

Vu le nouveau cahier spécial des charges établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 221.822,59 EUR hors TVA ou 268.405,33 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421845/731-60 (n° de projet 20170045) et sera financé par le fond de réserve PIC et un emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité a été sollicité en date du 11 septembre 2018 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière remis en date du 12 septembre 2018, ci-annexé ;

DECIDE à l'unanimité

Article unique – D'approuver le nouveau cahier spécial des charges relatif aux travaux d'amélioration du Chemin d'Hourpes, établi par l'auteur de projet, SOGEPRO.

Le montant estimé de ce marché est estimé à 221.822,59 EUR hors TVA ou 268.405,33 EUR, 21% TVA comprise ;

Il remplace le cahier spécial des charges et l'avis de marché approuvés par le Conseil Communal en séance du 26 juin 2018.

Point 12 : LOBBES - Plan PIC 2017-2018 - Rue des Dérodés : marché de Travaux - Modification du cahier spécial des charges – Vote.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "LOBBES - Plan PIC 2017-2018 - Rue des Dérodés" a été attribué à Sogepro scrl, Rue de Maubert 51 à 6464 Rièzes ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Sogepro scrl ;

Considérant qu'en séance du 26 juin 2018, le Conseil communal a fixé les conditions du marché visant aux travaux d'amélioration de la rue des Dérodés et a approuvé le cahier spécial des charges établi par l'auteur de projet, Sogepro ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie (SPW)– Département des Infrastructures Subsidiés, Direction des Voiries Subsidiées – daté du 26 juillet 2018 et nous faisant part de leur avis après examen du projet ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir le cahier spécial des charges tenant compte des remarques formulées par le SPW ;

Vu le nouveau cahier spécial des charges établi par l'auteur de projet;

Vu le formulaire de suivi des remarques émis par le SPW et complété par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 140.322,95 EUR hors TVA ou 169.790,77 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421745/731-60 (n° de projet 20170045) et sera financé par le fond de réserve PIC et un emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité a été sollicité en date du 11 septembre 2018;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière remis en date du 12 septembre 2018, ci-annexé ;

DECIDE à l'unanimité

Article unique - D'approuver le nouveau cahier spécial des charges relatif aux travaux d'amélioration de la rue des Dérodés, établis par l'auteur de projet, SOGEPRO.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 140.322,95 EUR hors TVA ou 169.790,77 EUR, 21% TVA comprise.

Il remplace le cahier spécial des charges approuvé par le Conseil communal en séance du 26 juin 2018.

Point 13 : Réparation de la toiture de la Collégiale - Maintenance n°1 : marché de Travaux - Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché – Vote.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'état sanitaire de la Collégiale approuvé par le Collège en séance du 3 juillet 2015 ;

Considérant que des infiltrations sont à dénombrer le long du collatéral sud ;

Considérant qu'il y a lieu d'intervenir au droit du solin et des fenêtres ;

Vu la décision du conseil communal du 29 mai 2017 approuvant les conditions (CSC 2015-312), le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché ;

Vu la délibération du 3 août 2017 relative à l'attribution du marché à la SPRL Toiture MARY, rue de l' Entreville 72 à 6540 Lobbes;

Vu l'arrêté de subvention du 23 novembre 2017 ;

Considérant que le marché a été notifié en date du 15 décembre 2017 ;

Considérant qu'un liquidateur de la société a été désigné en date du 4 juin 2018 ;

Vu la décision de résiliation du marché prise par le Collège communal en séance du 13 septembre 2018 ;

Vu le nouveau cahier des charges N° 2018-453 relatif au marché "Réparation de la toiture de la Collégiale - Maintenance n°1" établi par le Service Travaux-Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.180,00 EUR hors TVA ou 23.207,80 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 à l'article 790715/724-60 (n° de projet 20170015) et sera financé par une subvention et un prélèvement sur le fonds de réserve ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière a été sollicité en date du 7 septembre 2018 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière remis en date du 7 septembre 2018 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er – Il sera passé un marché de travaux ayant pour objet la réparation de la toiture de la Collégiale (Maintenance n°1).

Les travaux seront réalisés conformément au cahier des charges (2018-453) ci-annexé établi par le Service Travaux-Marchés Publics.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 19.180,00 EUR hors TVA ou 23.207,80 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2 - De choisir la procédure négociée comme mode de passation du marché.

Point 14 : Réfection de la route en béton à Mont-Sainte-Geneviève : marché de Travaux - Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché – Vote.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 EUR) et l'article 57 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la route en béton à Mont-Sainte-Geneviève est en mauvais état ;

Considérant qu'une bande de circulation pourrait être réfectionnée ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché de travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 143.000,00 EUR hors TVA ou 173.030,00 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2018 et a été augmenté en modification budgétaire n° 2 (article 421810/731-60);

Considérant que ces travaux seront financés par le fonds de réserve ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er – Il sera passé un marché ayant pour objet la réfection d'un tronçon de la route en béton à Mont-Sainte-Genève sur une seule bande de circulation

Le montant estimé s'élève à 143.000,00 EUR hors TVA ou 173.030,00 EUR, 21% TVA comprise.

D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché projet.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 - De choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Point 15 : Règlement communal relatif à l'identification, l'enregistrement et la stérilisation des chats domestiques (campagne 2018) – Modification - Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 avril 2016 relatif à l'identification et l'enregistrement des chats, entré en vigueur 1^{er} novembre 2017 ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2016 relatif à la stérilisation des chats domestiques, entré en vigueur 1^{er} novembre 2017 ;

Considérant que les obligations fixées par les arrêtés précités entraînent un coût pour les propriétaires de chats nés après le 1^{er} novembre 2017 ;

Vu l'appel à projet lancé par le Ministre du Bien-être animal auquel la Commune a répondu ;

Vu le courrier du Ministre en charge du bien-être animal, relatif à l'octroi d'une subvention de 3490 EUR invitant les communes à mettre en place une action d'identification, d'enregistrement et de stérilisation des chats domestiques ;

Considérant que cette action a pour objectif de contribuer à une réelle baisse des statistiques d'abandon et de surpopulation des chats et à la continuité de la politique de gestion de la population féline ;

Considérant que le Conseil communal, en séance du 26 juin 2018 a approuvé un règlement communal relatif à l'identification, l'enregistrement et la stérilisation des chats domestiques ;

Considérant qu'il y a peu de demandeurs ;

Considérant que l'augmentation de la prime pourrait rendre le projet plus attractif ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière a été sollicité en date du 13 septembre 2018 ;

Vu l'avis de légalité reçu en date du 13 septembre 2018 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 – L'article 4 est remplacé comme suit :

« Le montant de la prime communale est fixé comme suit :

- Pour une identification et un enregistrement : 40 € quel que soit le sexe du chat ;
- Pour une identification, un enregistrement et une stérilisation : 70 € pour un chat mâle et à 85 € pour un chat femelle.

Trois primes pourront au maximum être octroyées par année et par ménage domicilié à Lobbes. »

Point 16 : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Circulation locale à la ruelle à Blancs Pains – Décision – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la ruelle à Blancs Pains est une voirie étroite qui relie la route de Rouveroy de part et d'autre du tronçon sinueux de celle-ci ;

Considérant que cette rue se compose d'une portion bordée d'habitations et pourvue d'un revêtement solide et d'une partie constituée de pierraille longeant des terres de culture et qui s'apparente à un chemin agricole ;

Considérant que ce chemin n'est absolument pas approprié pour la circulation de transit ; qu'il n'y est d'ailleurs pas destiné ;

Considérant cependant que malgré ces critères, certains usagers empruntent la ruelle à Blancs Pains afin de raccourcir leur trajet et par la même occasion d'éviter la succession de virages à la route de Rouveroy ;

Considérant que ce phénomène est une source importante de nuisances et d'insécurité pour les riverains de la ruelle à Blancs Pains ;

Considérant qu'interdire la circulation dans la ruelle à Blancs Pains est réellement indiquée et serait une décision vraiment salubre ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} : Dans la ruelle à Blancs Pains, la circulation est interdite à tout conducteur, sauf pour la circulation locale, les véhicules agricoles et les vélos.

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux C3 avec panneau additionnel « Excepté desserte locale et véhicules agricoles ».

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre wallon de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.

Point 17 : Questions orales.

Aucune question n'est posée.

Le huis clos est prononcé.

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 20h10.

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,